

Differences entre notaires??

Par **Kanny**, le **08/03/2008** à **18:15**

Bonsoir, 

ça peut paraître assez stupide comme pensée (quoique...) mais je me demandais s'il existait des discriminations au sein de cette profession de notaire, discrimination envers les notaires originaire d'autres pays mais ayant fait leur étude en France?

Merci de bien vouloir répondre à cette question 

Par **Olivier**, le **09/03/2008** à **01:39**

condition de nationalité oblige, seuls les notaires français peuvent s'installer en France, donc je ne vois pas le but de ta question...

Par **Kanny**, le **10/03/2008** à **15:34**

Salut,

oui ok, je me suis sans doute mal exprimé, voilà j'ai un collègue qui est en L2 et il souhaiterait devenir notaire. Bon il est né en France, a fait ses études ici etc mais il est d'origine maghrébine alors il m'a demandé si ça pouvait éventuellement compter... si'il pouvait exister une certaine discrimination lors de son embauche plus tard (en même temps c'est encore dans quelques années ).

J'espère que j'ai été clair 

Par **Olivier**, le **10/03/2008** à **15:43**

faut pas confondre le statut de salarié (où il n'y a aucun souci) et l'installation en tant que notaire (où il faut être de nationalité française)

Par principe une telle discrimination rentre dans le cadre du droit commun de la matière, et est donc répréhensible... après de toute façon c'est pas évident de s'installer notaire donc je pense que même si ça va peut-être jouer en sa défaveur, ce ne sera pas la seule raison !

Par **Morsula**, le **10/03/2008** à **15:46**

:D

Qu'il fasse ses études d'abord, les détails il verra après Image not found or type unknown

De toutes manières, s'il est Français et qu'il n'a rien à se reprocher et n'a de compte à rendre à personne. Avec des diplômes et la volonté de se rendre utile tout en faisant correctement son travail je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir une quelconque discrimination.

Par **Kem**, le **10/03/2008** à **22:17**

Y'a pas un nombre limité de notaires par arrondissements judiciaires ?

En Belgique, si; donc même si on veut devenir notaire, faut qu'une place se libère. (ou alors je me plante encore et je confonds avec les huissiers ??)

Par **Morsula**, le **10/03/2008** à **22:20**

Pour les notaires en France il y a un nombre limitée d'études. On peut si on a les moyens en tant que notaire en racheter une, ~~mais pour en ouvrir une il faut une autorisation de la~~
.

Chancellerie, si je ne m'abuse pas Image not found or type unknown

Par **Kanny**, le **12/03/2008** à **15:22**

Ok merci donc ça devrait pas poser de soucis...je lui dirais
mais est ce dur d'y accéder ???